



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-49

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-49-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 1 sur 2

CC-2024-49

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article L5211-36 et R2311-13 du CGCT qui fixe qu'en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Principal » de la CCPAL s'élève à 5 782 442,23 € pour l'exercice 2023,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 « Principal » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2023	1 996 819,98 €
Excédent antérieur reporté	3 785 622,25 €
Excédent à affecter	5 782 442,23 €
Investissement	
Déficit cumulé 2023	238 688,79 €
Déficit des restes à réaliser	1 266 576,70 €
Déficit 2023	1 505 265,49 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	1 505 265,49 €
Report en fonctionnement (R002)	4 277 176,74 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Affecte, au budget primitif 2024 « Principal » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte financier unique 2023 d'un montant de 5 782 442,23 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 1 505 265,49 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 4 277 176,74 €

Total 5 782 442,23 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-49-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 2 sur 2